



SERVICE  
DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

## DÉLIBÉRATION N° 7 CASDIS DU 1<sup>ER</sup> MARS 2024

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20240301-7

### CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Sur convocation du 16 Février 2024, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le Vendredi 1<sup>er</sup> Mars 2024 à 14h30.

#### Etaient Présents

##### Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT, Madame Véronique CHASSAIN, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Claude VIGIE, Monsieur TERLIZZI Alfred, Madame Catherine MARLAS, Madame VACOSSIN Amélie, Madame LAPERGUE Françoise, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Jean Claude SAUVIER, Madame Anne LAPORTERIE

##### Avec voix consultative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Commandant Clément RENAUD, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Colonel Patrick MAGRY, Capitaine Jean Marc MATHIEU, Monsieur Eric GUIAVARC'H, Monsieur Denis CHOPIN, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE

##### Assistaient également :

Madame Laurence MAGINOT, Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Elodie JEURISSEN, Madame la Préfète du Lot Claire RAULIN, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Madame Marie José SOURSOU

##### Etaient absents / excusés :

Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX, Monsieur Jean Luc MARX, Madame Véronique ARNAUDET, Monsieur Frédéric ROURE, Monsieur Denis MARRE, Madame Mireille FIGEAC, Madame Marie France COLOMB, Monsieur Jean Marie COURTIN, Monsieur Daniel JARRY, Madame Edith LAGARDE, Monsieur Christian PONS, Madame Anais AHFIR

---

**Vu** les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

**Vu** les articles L.313-1 et L.542-2 du code de la fonction publique

**Vu** la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

**Vu** l'avis du CST en date du 9 Février 2024

Considérant qu'au sein d'un Service Départemental d'Incendie et de Secours, les recrutements et les avancements de grade des personnels titulaires de la fonction publique sont arrêtés par le Président du Conseil d'Administration, dans le respect des lignes directrices de gestion et sur proposition du Directeur Départemental. Ces nominations ne peuvent intervenir qu'après création des postes correspondants par le Conseil d'Administration.

## CONSTAT :

### ➤ CREATIONS DE POSTES :

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

##### ■ **Création d'un poste d'attaché**

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la cartographie, amorcée en 2023 et pour pourvoir le poste de chargé de mission sécurisation juridique, il est proposé la **création, à temps complet, d'un poste d'attaché**, au titre de l'année 2024.

##### ■ **Création d'un poste d'attaché principal**

Dans le cadre d'une progression normale de carrière, il est proposé la **création, à temps complet, d'un poste d'attaché principal**, au titre de l'année 2024.

#### FILIERE SAPEUR-POMPIER

##### ■ **Création d'un poste de lieutenant hors classe**

Dans le cadre d'une progression normale de carrière, il est proposé la **création, à temps complet, d'un poste de lieutenant hors classe**, au titre de l'année 2024.

##### ■ **Création d'un poste de caporal-chef**

Dans le cadre d'une progression normale de carrière, il est proposé la **création, à temps complet, d'un poste de caporal-chef**, au titre de l'année 2024.

### SUPPRESSIONS DE POSTES :

##### ■ **Suppression d'un poste de directeur territorial**

Dans le cadre d'une progression normale de carrière, il est proposé la suppression d'un **poste de directeur territorial**, au titre de l'année 2024.

##### ■ **Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>o</sup> classe**

Dans le cadre d'une progression normale de carrière, il est proposé la suppression d'un **poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>o</sup> classe**, au titre de l'année 2024.

#### FILIERE TECHNIQUE

##### ■ **Suppression d'un poste adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe**

Dans le cadre d'une procédure de recrutement pour remplacer un agent partant en mutation, un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe avait été créé lors d'un précédent CASDIS.

La procédure de recrutement étant terminée, il est proposé de supprimer le poste non utilisé, à savoir, un poste adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe.

## FILIERE SAPEUR-POMPIER

### ■ Suppression de deux postes d'adjudant

Dans le cadre d'un départ à la retraite pour le 1<sup>er</sup> poste et d'une promotion interne pour le 2<sup>ème</sup> poste, il est proposé la suppression de **deux postes d'adjudant, au titre de l'année 2024.**

Par conséquent, le CASDIS approuve la modification du tableau des effectifs, au titre de l'année 2024, comme suit :

Suppressions de postes						Créations de postes					
Au titre de l'année 2024						Au titre de l'année 2024					
Filière	Grade	Affectation	Temps complet ou on complet (C/NC)	Nbre postes	Date effet	Filière	Grade	Affectation	Temps complet ou on complet (C/NC)	Nbre postes	Date effet
Administrative	Directeur territorial	GRHF	C	1	01/02/2024	Administrative	Attaché	sécurisation juridique	C	1	01/03/2024
	Adjoint administratif P 1 <sup>e</sup> classe	GT2C	C	1	01/01/2024		Attaché principal	GRHF	C	1	01/07/2024
Sapeur-Pompier	Adjudants	GTL	C	1	01/01/2024	Sapeur-Pompier	Lieutenant hors classe	GACR	C	1	01/03/2024
		GT2C	C	1	01/01/2024		caporal-chef	GT2C	C	1	01/09/2024
Technique	Adj. technique P2 <sup>e</sup> C	GTL	C	1	01/02/2024						

### Détail du vote :

Présents : 11  
 Votants : 11  
 Pour : 11  
 Contre : 00  
 Abstention : 00

Le Président du Conseil d'Administration du Service  
 Départemental d'Incendie et de Secours du Lot

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
 Cahors, le 1<sup>er</sup> Mars 2024



Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.